



## SAS ORIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.055.172 euros

Siège Social : LYON (9<sup>ème</sup>) – 12-15 Quai du Commerce

444.674.816 RCS LYON

\*\*\*\*\*

### **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2011**

L'An Deux Mille Onze,  
Et le mercredi 28 décembre à 19 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain AIGLOZ.

La société ORIAL DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Sylvain AIGLOZ,

l'Associé, représentant tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Est choisi comme secrétaire : Monsieur Bertrand SIMON.

Monsieur Serge BOTTOLI représentant le Cabinet ESCOFFIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.055.169 actions sur les 3.055.172 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie d'affectation à un compte de « réserve spéciale provenant de la réduction de capital »,
- Modification corrélative des statuts sociaux,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis lecture est donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne acte au Président, de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion, et de la mise à la disposition des associés, de l'ensemble des documents prévus par la Loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1.527.586 euros pour le ramener de 3.055.172 euros à 1.527.586 euros.

Cette réduction de capital s'effectue par réduction de la valeur nominale des 3.055.172 actions existantes, laquelle est ramenée de 1 euro à 0,50 euro et par voie d'affectation au compte « réserve spéciale provenant de la réduction de capital » de la somme de 1.527.586 euros.

Le capital social est ainsi fixé à 1.527.586 euros divisé en 3.055.172 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Il est précisé que la somme inscrite sur le compte « réserve spéciale provenant de la réduction de capital » s'élevant ainsi à 1.527.586 euros ne pourra être utilisée que pour une augmentation de capital ultérieure.

La présente décision de réduction de capital est définitive, et ce, indépendamment des éventuelles oppositions des créanciers dans les conditions prévues par les articles L225-205, R 225-152 et L 227-1 du Code de Commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux, qui seront désormais rédigés comme suit :

### **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL :**

Il est ajouté un alinéa rédigé de la façon suivante :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 1.527.586 euros pour le ramener de 3.055.172 euros à 1.527.586 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 3.055.172 actions existantes, laquelle est ramenée de 1 euro à 0,50 euro et par voie d'affectation au compte « réserve spéciale provenant de la réduction de capital » de la somme de 1.527.586 euros.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX (1.527.586) euros.

Il est divisé en 3.055.172 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

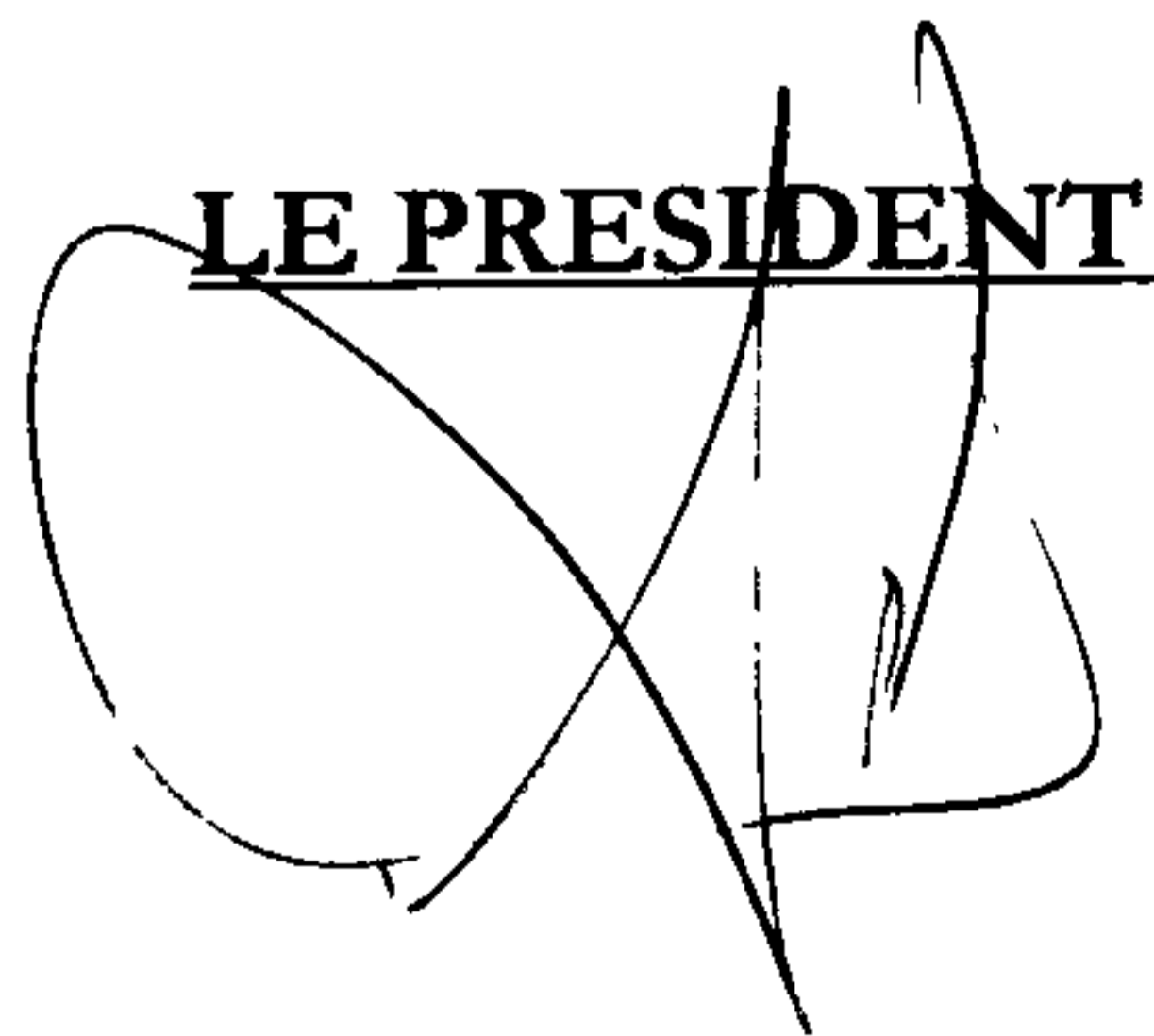
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'un exemplaire des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités se rapportant à l'adoption des résolutions qui précèdent

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

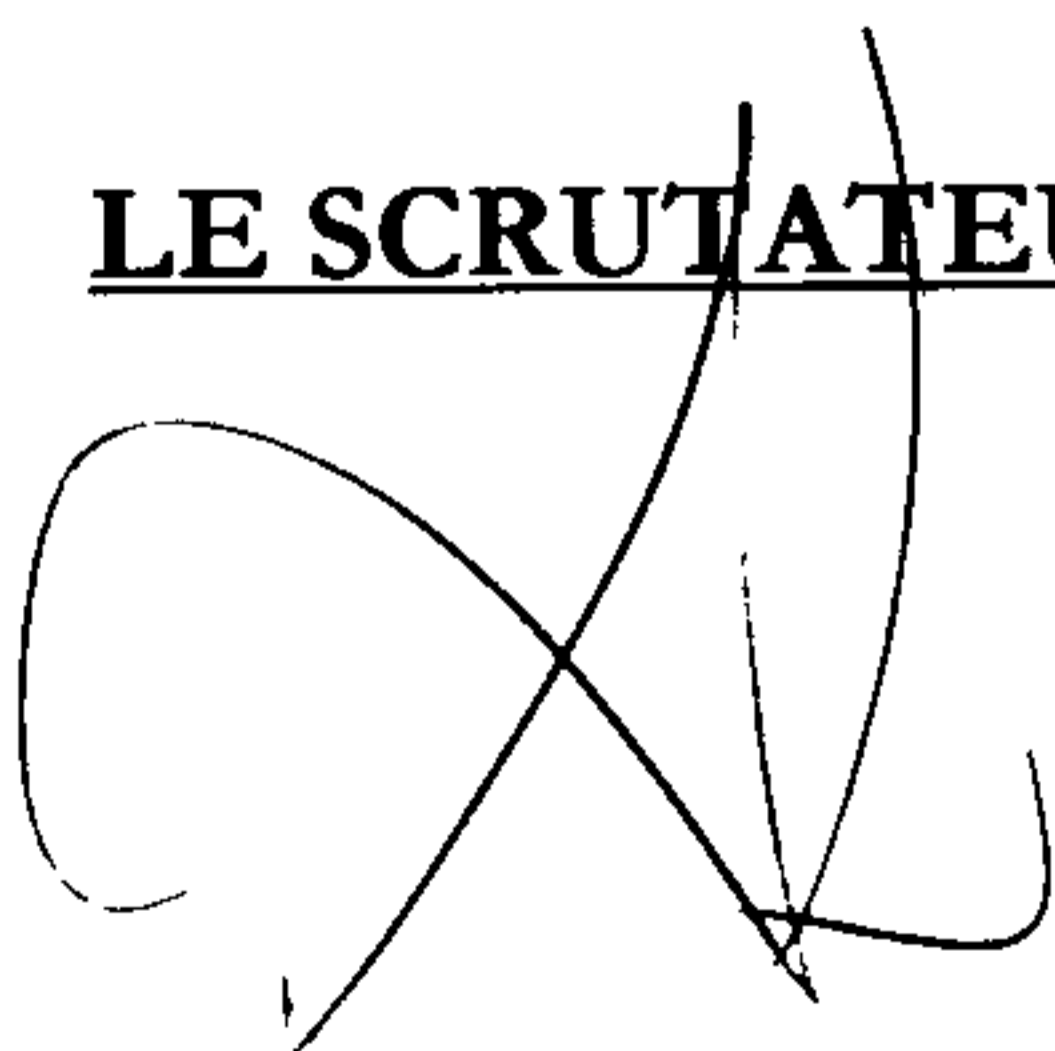
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**



**LE SCRUTATEUR**



**LE SECRETAIRE**



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 30/12/2011 Bordereau n°2011/1 557 Case n°3

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Ext 15864